

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 07 juin 2023 Acte n° PM 2023-73
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Magne RD 65A.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté PM 2023-46, relatif à la réglementation pour des travaux Route de Tarbes RD 632,

Vu la demande formulée par l'entreprise « EIFFAGE GRAND SUD »,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée Route de Magne, RD 65A, effectuée par l'entreprise « EIFFAGE GRAND SUD » qui auront lieu **du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, de 21h00 à 06h00**. Celle-ci se déroulera en deux phases. Il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, de 21h00 à 06h00 première phase, la portion route de Magne entre le carrefour Chemin du Vigné, chemin de Cantelauze et le croisement avec la Route de Cantelauze (rénovation de la couche de roulement de la RD65A), la route sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée:
En direction de Plaisance → Chemin de Cantelauze → Route de Fontenilles.
En direction de Fontenilles → Chemin du Vigné → Chemin Marial → Chemin des Pyrénées → Route de Fontenilles.

ARTICLE 3 : Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, de 21h00 à 06h00 deuxième phase, la portion en travaux (rénovation du carrefour de la RD65A), la route de Magne sera fermée. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée:
En direction de Fontenilles → Chemin de Cantelauze → Chemin de Cantelauze.
En direction de Plaisance → Chemin de Cantelauze → Route de Fontenilles.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 07/06/2023 - acte n° PM 2023-73- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Magne RD 65A.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **12 JUIN 2023**